

Inscription

➤ En déposant votre dossier d'inscription
COMPLET directement chez :

Famille COCHUT
16 rue Nationale
51150 Jâlons.

Dossier complet = Bulletin d'inscription +
Photocopie de la pièce d'identité + Règlements

Pour tous renseignements : 06.95.06.03.85



LE COMITE DES FETES ORGANISE



LA BROCANTE DE JALONS

DIMANCHE 1 JUIN 2025

**Ouverture
au public
Dès 6H**

**10€
5 Mètres**

**Buvette et
restauration
sur Place**

**INFOS ET RESERVATIONS :
06.95.06.03.85**

Fiche d'inscription

Brocante du 01/06/2025 organisée à Jalons

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone

N° de carte d'identité :

Délivrée le par :

Nombre d'emplacement souhaité x 10€ = €

Choix de l'emplacement (sous réserve de disponibilité)

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à 2 ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à Le

Signature :

Règlement de la Brocante

Article 1. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Jalons le 1 juin 2025

L'accueil des participants débute à 5h30 et 9h00.

Article 2. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre la fiche d'inscription à la brocante.

3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Jalons pour l'acceptation de la réservation.

Article 3. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : · 10 euros pour 5 ml.

Article 4. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Pour une question de sécurité Il est interdit de garer son véhicule derrière sont emplacement, **si vous souhaitez garer votre véhicule dans les rues de la brocante, pensez à réserver un emplacement.** Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeur (intempérie).

Article 5. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 6. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 7. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 8. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.